

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 Définitions

Par le terme «utilisateur» on comprend dans les présentes Conditions Générales celui qui utilise un ou plusieurs accords de ces Conditions Générales pour faire respectivement des offres ou autres documents y faisant référence ou tendant à s'y référer.

Par le terme «contrepartie» on comprend celui qui a accepté ou qui hypothétiquement pourrait avoir accepté la validité de ces Conditions Générales de quelque façon que ce soit.

### Article 2 Généralités ; offres et confirmations

1. Ces Conditions Générales s'appliquent à toutes les relations contractuelles, où l'utilisateur agit comme fournisseur, vendeur et/ou prestataire d'affaires et/ou de services, pour l'usinage et/ou ou le réemploi et/ou le placement du verre et des matériaux compris ci-dessous.
2. Toutes les offres sont sans engagement et valables pendant deux mois (à compter de la date de délivrance), même si celles-ci contiennent une date d'acceptation. Tous les échantillons et autres informations fournies dans l'offre sont seulement données à titre indicatif. Si un devis comprend une offre sans engagement et que celle-ci est acceptée par la contrepartie, l'utilisateur a le droit de révoquer l'offre sous 5 jours ouvrables après réception de l'acceptation.
3. Tous les ordres, pris par des représentants de l'utilisateur ou par des intermédiaires, lient en premier l'utilisateur si ceux-ci sont confirmés par écrit par l'utilisateur dans une confirmation de commande, confirmation d'ordre ou similaire. Une confirmation par e-mail est également comprise comme une confirmation écrite.
4. L'applicabilité des Conditions Générales employées sera explicitement soulignée à la main par la contrepartie, si nécessaire à la place précédant les conditions actuelles.
5. Les clauses de ces Conditions générales s'appliquent à l'utilisateur et à la contrepartie à moins que les parties en aient convenu autrement.
6. Les poids, dimensions, capacités et autres données, qui sont reprises dans les catalogues, prospectus, publicités, images et liste des tarifs sont seulement indicatives et peuvent à tout moment être modifiés par nous-même en ce qui concerne les caractéristiques non essentielles.

### Article 3 Prix

1. L'utilisateur a le pouvoir de faire prendre en charge par la contrepartie une imputation égale ou majorée des impôts, droits d'importations, taxes ou autres charges gouvernementales après l'offre ou l'élaboration du contrat.
2. Si après une offre ou l'élaboration d'un accord un ou plusieurs des facteurs clés de coût de revient, sur lesquels les prix de l'utilisateur sont basés et quelle que soit la circonstance, nécessite une modification, l'utilisateur a le droit d'augmenter le prix/les prix de l'offre contractuelle, sans que la contrepartie puisse avoir le droit de résilier ce contrat.
3. Tous les prix sont en Euro, y compris les coûts de l'énergie, hors TVA et autres taxes et sont par m<sup>2</sup>, sauf convention contraire écrite.

#### Vetrotech Saint-Gobain Benelux

Branch of Vetrotech Saint-Gobain International A.G. • Hulsenweg 21 • NL-6031 SP Nederweert • Postbus 15 • NL-6000 AA Weert • The Netherlands

Tel: +31(0) 495 57 44 35 • [vetrotech.benelux@saint-gobain.com](mailto:vetrotech.benelux@saint-gobain.com) • [www.vetrotech.com](http://www.vetrotech.com)

KvK: HR 14118360 • BTW-nr: NL8205.57.316.B.01 • ING Bank • IBAN NL29INGB0651.5613.02 • BIC code INGBNL2A

## CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Chaque année le 1er Janvier, l'utilisateur est en droit d'indexer ses prix conformément à l'indice des prix du coût de la construction, des composants de matériaux (2010 = 100), tel que publié par les CBS (Bureau des Statistiques de la Consommation).
5. La valeur minimale de commande est de 175 €, taxes exclues.

### Article 4 Livraison, temps de livraison et transport

1. Les temps de livraisons conventionnels sont indicatifs et non des dates fermes.
2. Les livraisons sont effectuées franco de port par défaut (sans assurance transport).
3. L'utilisateur propose à la contrepartie de conclure une assurance transport auprès de l'utilisateur contre 1,5% du coût de la commande. La contrepartie devra elle-même prendre l'initiative de conclure ladite assurance transport auprès de l'utilisateur.
4. Pour les livraisons sur site ou à une adresse de livraison différente, comme convenu entre les parties, un forfait 100,00 € excl. TVA sera facturé. L'ordre respectif sera alors livré au moyen d'un propre véhicule avec grue roulant sur une route goudronnée. Nous nous référons au Code de la route concernant la hauteur des tunnels. Si le transporteur ne peut pas décharger, les produits seront retournés et à nouveau livrés à votre entrepôt au moment opportun pour le transporteur. Ces coûts supplémentaires, qui sont fixés à 350 €, seront à votre charge. Ces coûts incluent les coûts de la nouvelle livraison sur site.
5. Le transport et les responsabilités qui en découlent se termine au moment où le verre est placé sur le lieu de destination près du moyen de transport.
6. La livraison à la demande n'est pas possible.

### Article 5 Emballage, commandes, confirmations de commande, frais et annulations

1. Toutes les commandes sont emballées dans des cartons, dans des coffres ou sur des agrès.
2. Les commandes ou livraisons partielles avec une quantité de moins de 10m<sup>2</sup> comptent un petit supplément de 100,00 € HT.
3. La contrepartie doit s'assurer de fournir la date de livraison souhaitée, une adresse de livraison, une référence, la référence à notre numéro d'offre et doit indiquer s'il s'agit d'un retard de livraison.
4. Les commandes doivent être envoyées à l'utilisateur par écrit. Cela se fait par la poste ou par e-mail.
5. La contrepartie a l'obligation de bien contrôler la confirmation de commande, entre autres mais non limité au produit, au prix et à la taille. S'il n'y a aucune réaction de la part de la contrepartie sous 24 heures, la confirmation de commande sera considérée comme définitive par l'utilisateur. Pour les corrections après-coup, non créditées, un montant de 75,00 € pour coûts administratifs et le cas échéant les coûts de répercutions à l'usine seront chargés à la contrepartie.

#### Vetrotech Saint-Gobain Benelux

Branch of Vetrotech Saint-Gobain International A.G. • Hulsenweg 21 • NL-6031 SP Nederweert • Postbus 15 • NL-6000 AA Weert • The Netherlands

Tel: +31(0) 495 57 44 35 • [vetrotech.benelux@saint-gobain.com](mailto:vetrotech.benelux@saint-gobain.com) • [www.vetrotech.com](http://www.vetrotech.com)

KvK: HR 14118360 • BTW-nr: NL8205.57.316.B.01 • ING Bank • IBAN NL29INGB0651.5613.02 • BIC code INGBNL2A

## CONDITIONS GÉNÉRALES

6. La contrepartie est responsable de l'usage correct conformément au rapport de test.
7. Lors de la première commande une ligne de crédit sera demandée auprès d'un dispensateur de crédit tel que par exemple Euler Hermans. Si celle-ci n'est pas accordée ou est dépassée, la contrepartie pourra seulement passer une commande en effectuant le paiement avant le début de la production (paiement anticipé).
8. Pour tous les modèles autres que rectangulaires ou carrés un supplément de modèle sera chargé ainsi que spécifié dans notre liste des modèles. Les modèles souhaités doivent être accompagnés d'un dessin précis (DWG / DXF).
9. Les frais pour l'enregistrement des mesures, la création de fichiers numériques pour les modèles, le placement ou la fixation du verre et toutes les autres opérations supplémentaires seront à la charge de la contrepartie.
10. Pour Contraflam (Lite) des frais s'appliquent pour certaines dimensions :
  - > 2000 x 3200mm et < 3500mm :  
Simple : +10%  
Composé isolant : +20%
  - > 3500mm et < 3800mm : +60%
11. Un supplément sera calculé pour les commandes dont la hauteur ou la largeur est inférieure à la taille minimale de production (voir la documentation de l'utilisateur telle que connue par la contrepartie ).
12. Les frais pour les autres produits sont décrits soit dans la confirmation de commande soit dans la facture.
13. Pour le calcul de la surface des produits commandés afin de déterminer le prix et les coûts d'emballage, toutes les dimensions seront arrondies au centimètre entier supérieur. Le calcul de la superficie minimale s'applique :
  - Pour un simple vitrage (Pyroswiss et Vetroflam) : 0,30 m<sup>2</sup> .
  - Pour le verre feuilleté (Contraflam Lite, Contraflam, Contraflam, Structure, Pyroswiss Stadip en Vetroflam Stadip) : 0,40 m<sup>2</sup> .
  - Pour un verre isolant : 0,40m<sup>2</sup> .
  - Pour le verre antiémétique (Protect) et le verre composite (Protect / Fire) : 0,50m<sup>2</sup>.
14. Des coûts d'annulation seront facturés selon les coûts de production si les annulations se produisent après le terme défini au paragraphe 5 du présent article.

## Article 6 Plaintes

1. Par défaut la qualité marchande est livrée en conformité avec les normes applicables, à moins que la commande de la contrepartie soit soumise à des normes de qualité particulières, qui ont été confirmées par écrit par l'utilisateur.
2. L'utilisateur n'est pas responsable des écarts techniquement inévitables de modèle, d'échantillon, de couleurs, de qualité, de design et d'épaisseurs nettes.

### Vetrotech Saint-Gobain Benelux

Branch of Vetrotech Saint-Gobain International A.G. • Hulsenweg 21 • NL-6031 SP Nederweert • Postbus 15 • NL-6000 AA Weert • The Netherlands

Tel: +31(0) 495 57 44 35 • [vetrotech.benelux@saint-gobain.com](mailto:vetrotech.benelux@saint-gobain.com) • [www.vetrotech.com](http://www.vetrotech.com)

KvK: HR 14118360 • BTW-nr: NL8205.57.316.B.01 • ING Bank • IBAN NL29INGB0651.5613.02 • BIC code INGBNL2A

## CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La contrepartie est tenue d'examiner immédiatement après la livraison des marchandises si les produits livrés satisfont aux exigences convenues. Les défauts qui peuvent être détectés immédiatement à la livraison (y compris les défauts liés aux quantités, dimensions, couleur et casse), doivent être indiqués directement par la contrepartie sur le document (comme une lettre de voiture) signé à la livraison. La contrepartie doit également confirmer par écrit ces défauts sous 3 jours ouvrables à l'aide de photos de(s) vitre (s) concernées et des photos de l'agrès. Si un manque similaire n'est pas mentionné sur ledit document précité, la contrepartie ne peut se prévaloir des droits de défauts mentionnés dans cet article.
4. L'utilisateur ne peut pas être tenu responsable d'un bris thermique du verre (projeté en plein air, déjà placé dans la fenêtre, etc.).
5. Le vitrage livré et/ou placé, en cas de plaintes, ne doit jamais être enlevé et doit être mis à disposition de l'utilisateur à tout moment. Le droit de réclamation est caduc si cela n'est pas rempli.
6. En cas de réclamation, la contrepartie est dans l'obligation de mettre à disposition de l'utilisateur des photos ou les vitres concernées, faute de quoi la demande sera rejetée. La contrepartie doit préciser le numéro de référence de la vitre. L'envoi en retour des photos et / ou des vitres est à la charge et aux risques de la contrepartie.
7. Si une plainte introduite en temps opportun se révèle être correcte, l'utilisateur doit seulement remplacer les marchandises d'origine par des marchandises de la qualité convenue. Les frais de remplacement sont pour le compte de la contrepartie. L'utilisateur a - à son choix - également le droit de réparer la marchandise, ou de porter en crédit le montant de la facture déjà payée. La contrepartie ne pourra faire valoir aucun droit à résiliation du contrat. Toute autre responsabilité de l'utilisateur est exclue.

## Article 7 Paiement

1. La contrepartie est tenue de payer les factures de l'utilisateur dans les 30 jours après la date de facture sans décote de toute réduction. Le paiement doit être effectué sans compensation ou suspension pour quelque raison que ce soit et sans que la contrepartie puisse bloquer son obligation de paiement par la saisie par lui-même ou par d'autres. L'utilisateur est également en droit d'exiger à tout moment le paiement en espèces ou à la livraison des marchandises.
2. Un paiement est considéré reçu une fois que le montant est crédité à l'un des comptes bancaires ou postaux de l'utilisateur.
3. En cas de dépassement du terme mentionné au paragraphe 1, la contrepartie est légalement en défaut sans qu'aucun préavis ne soit nécessaire. Dans ce cas, la contrepartie est redevable d'un intérêt de 3% par mois ou une partie de celui-ci à compter de la date à laquelle le montant dû est devenu exigible jusqu'à la date du paiement sur le montant restant.
4. Chaque paiement est d'abord déduit des coûts, puis les intérêts dus et enfin en déduction des factures les plus anciennes et intérêts échus, même si la contrepartie désigne une séquence différente d'imputation.

### Vetrotech Saint-Gobain Benelux

Branch of Vetrotech Saint-Gobain International A.G. • Hulsenweg 21 • NL-6031 SP Nederweert • Postbus 15 • NL-6000 AA Weert • The Netherlands

Tel: +31(0) 495 57 44 35 • [vetrotech.benelux@saint-gobain.com](mailto:vetrotech.benelux@saint-gobain.com) • [www.vetrotech.com](http://www.vetrotech.com)

KvK: HR 14118360 • BTW-nr: NL8205.57.316.B.01 • ING Bank • IBAN NL29INGB0651.5613.02 • BIC code INGBNL2A

## CONDITIONS GÉNÉRALES

5. En cas de retard de paiement d'une facture, toutes les obligations de paiement de la contrepartie sont immédiatement exigibles indépendamment du fait que l'utilisateur ait déjà facturé la marchandise.
6. L'utilisateur a également le droit d'exiger immédiatement le prix convenu et ceci dans son intégralité, ou de mettre fin à l'accord en cas de faillite de la contrepartie ou de sa suspension de paiements, la saisie d'une partie importante des actifs de l'entreprise, la saisie des produits destinés à l'exécution de l'accord ou la cessation ou la liquidation de son entreprise.
7. En cas de manquement de la contrepartie celle-ci est tenue d'acquitter les frais de recouvrement extrajudiciaire, lesquels sont fixés à 15% du montant total dû avec un minimum de 500 €.
8. Si l'utilisateur demande la faillite de la contrepartie, et si celle-ci est hors du prix convenu et des frais extrajudiciaires et de poursuites, les coûts induits par la demande de faillite seront au tarif en vigueur de l'arrondissement ou la demande de faillite a lieu.
9. Si l'utilisateur, après que la contrepartie soit en défaut, envoie des rappels de paiement ou d'autres demandes de paiement à la contrepartie cela ne porte pas atteinte aux dispositions des paragraphes 1 à 8 ci-dessus.
10. Les livraisons partielles et/ou exécutions partielles sont autorisées. Nous nous réservons le droit de facturer ces livraisons partielles et / ou exécutions partielles au fur et à mesure de la mise en œuvre.

### Article 8 Garanties et Réserve de propriété

1. L'utilisateur, s'il y a lieu de craindre que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles, est en droit d'exiger le respect de ses obligations à effet immédiat à la première demande de l'utilisateur et selon la forme de sécurité désirée par l'utilisateur en particulier pour le paiement du prix convenu. Ne pas répondre à une mise en demeure écrite donne à l'utilisateur le droit de suspendre le respect de ses obligations ou de résilier l'accord, sans préjudice de son droit à une indemnisation.
2. L'utilisateur conserve la propriété des marchandises qu'il a livré, aussi longtemps que la contrepartie n'a pas pleinement respecté toutes les obligations découlant de l'accord, le remboursement des réclamations pour manquement au respect de l'accord par la contrepartie compris explicitement ci-dessous. À ce moment-là les marchandises livrées sont réputées transférées par l'utilisateur à la contrepartie pour n'être pas conservées.
3. Si la contrepartie est en défaut par rapport à l'une de ses obligations l'utilisateur est en droit de récupérer lui-même les marchandises lui appartenant de l'endroit où elles se trouvent aux frais de la contrepartie. Tous les coûts et les dommages, chutant sur ou causés par les marchandises pendant la période où elles se trouvaient chez la contrepartie, sont aux frais et risques propres de la contrepartie. La contrepartie est tenue de coopérer avec l'utilisateur, si elle souhaite faire usage de son pouvoir de rappel sous peine d'une amende du montant de la facture.

#### Vetrotech Saint-Gobain Benelux

Branch of Vetrotech Saint-Gobain International A.G. • Hulsenweg 21 • NL-6031 SP Nederweert • Postbus 15 • NL-6000 AA Weert • The Netherlands

Tel: +31(0) 495 57 44 35 • [vetrotech.benelux@saint-gobain.com](mailto:vetrotech.benelux@saint-gobain.com) • [www.vetrotech.com](http://www.vetrotech.com)

KvK: HR 14118360 • BTW-nr: NL8205.57.316.B.01 • ING Bank • IBAN NL29INGB0651.5613.02 • BIC code INGBNL2A

## CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Si et tant que l'utilisateur est encore propriétaire des marchandises livrées /encore à livrer à la contrepartie, la contrepartie informera immédiatement l'utilisateur quand lesdites marchandises sont (susceptibles de) saisies ou un recours par des tiers est fait pour lesdites (une partie de ) marchandises. De surcroît la contrepartie devra notifier à la première demande de l'utilisateur où les lesdites marchandises se trouvent.
5. La contrepartie garantit que la saisie sur lesdites marchandises sera levée aussi rapidement que possible. En cas de saisie (imminente), suspension (provisoire) des paiements ou faillite de la contrepartie, la contrepartie devra immédiatement indiquer les droits (de propriété) de l'utilisateur aux tiers menaçants de saisie, à l'huissier de justice, au liquidateur judiciaire ou au curateur .
6. L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une ou de plusieurs clauses de ces dispositions de ces Conditions Générales ne portent pas atteinte à l'application des autres dispositions et les dispositions invalides respectives seront réputées remplacées par d'autres dispositions valides avec l'intention aussi ferme que possible de remplacer les dispositions.

### Article 9 Contrôle Export

Les produits de l'utilisateur, y compris le cas échéant les technologies ou programmes informatiques respectifs, sont exportés des États-Unis et / ou de l'Union européenne conformément aux législations et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations. Toute violation de ces lois et règlements est strictement interdite.

La contrepartie garde l'entière responsabilité et à cet égard garantit à l'utilisateur de lui proposer une compensation complète pour toutes les plaintes, tous les dommages ou les pertes que l'utilisateur pourrait encourir, de même que pour tous les coûts et dépenses que ferait l'utilisateur dans ce cadre en conséquence de toute infraction de la contrepartie sur les obligations du présent article.

### Article 10 Force majeure

1. L'utilisateur n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter de circonstances imprévisibles par l'utilisateur au moment de la conclusion du contrat. De telles circonstances, pour être prises en compte comprennent: le manque de matières premières, un dysfonctionnement à l'usine de quelque nature que ce soit , les grèves, l'exclusion ou le manque de travailleurs, la quarantaine, les épidémies, les catastrophes naturelles, la mobilisation, la loi martiale, l'état de guerre ou la guerre, le blocage de la circulation sur les chemins de fer ou l'absence de transports, les blocages de la circulation, ainsi que le non-respect, l'exécution incomplète ou en retard par les fournisseurs de l'utilisateur de leurs obligations à l'utilisateur, quelle qu'en soit la raison ou la cause.
2. L'utilisateur a le droit de suspendre ou de résilier l'exécution du contrat en cas de force majeure. L'utilisateur se réserve le droit de facturer la partie déjà exécutée de l'accord à la contrepartie.
3. Si l'utilisateur effectue ultérieurement une partie de l'accord suspendu temporairement, la contrepartie doit la totalité de la rémunération convenue sans aucune forme d'escompte.

#### Vetrotech Saint-Gobain Benelux

Branch of Vetrotech Saint-Gobain International A.G. • Hulsenvweg 21 • NL-6031 SP Nederweert • Postbus 15 • NL-6000 AA Weert • The Netherlands

Tel: +31(0) 495 57 44 35 • [vetrotech.benelux@saint-gobain.com](mailto:vetrotech.benelux@saint-gobain.com) • [www.vetrotech.com](http://www.vetrotech.com)

KvK: HR 14118360 • BTW-nr: NL8205.57.316.B.01 • ING Bank • IBAN NL29INGB0651.5613.02 • BIC code INGBNL2A

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 11 Dommages et responsabilité

1. Dans tous les cas, l'utilisateur n'est jamais obligé de payer une indemnité supérieure au montant de la facture des marchandises et / ou services pour lesquelles une indemnisation est demandée.
2. L'utilisateur n'est pas responsable des pertes liées au dépassement des dates finales, ni d'un dommage indirect ou consécutif découlant des effets indirects raisonnablement prévisibles ou non.
3. L'utilisateur n'est pas responsable des dommages ou de la perte ou la destruction des marchandises qui sont stockées par l'utilisateur à la demande de la contrepartie. Ce stockage est toujours au risque de la contrepartie.
4. L'utilisateur est exclusivement responsable des dommages à la construction et des dommages et des pertes de ou par le travail fondé sur des matériaux, des outils ou d'autres objets, quand ceux-ci font suite à une intention clairement démontrable ou une négligence grave de lui-même ou de ceux à qui il a confié l'exécution de l'obligation.
5. L'utilisateur n'est pas responsable du placement du verre conformément aux normes en vigueur, de la qualité des lignes directrices des pratiques et / ou des règlements d'usine, de l'épaisseur et / ou de la composition. L'utilisateur n'est également pas responsable des conséquences du placement de verre dans des encastresments de taille incorrecte, forme ou finition et / ou dans des conditions météorologiques qui rendent impossible le placement dans des encastresments propres et secs.
6. La contrepartie est responsable de l'exactitude et l'exhaustivité des données qu'elle fournit à l'utilisateur, lesquelles données sont nécessaires à l'utilisateur pour lui permettre la possibilité de faire une évaluation correcte de ses obligations et / ou ses risques. L'utilisateur n'est pas tenu de rechercher l'exactitude et / ou l'exhaustivité des informations en cause. L'utilisateur n'est jamais responsable des dommages directs ou indirects résultant de données erronées et / ou incomplètes de la contrepartie et la contrepartie devra indemniser l'utilisateur en responsabilité civile pour chacune de ses responsabilités à cet égard.

### Article 12 Garantie

1. Une garantie est fournie par le fabricant ou sinon par l'utilisateur, en tout état de cause par celui qui a livré et / ou placé un vitrage isolant, couvrant la responsabilité de l'utilisateur pour la qualité du double vitrage isolant livré à l'exclusion de la garantie future du fabricant.
2. Si pour une raison quelconque le fabricant n'offre pas de garantie, juridique ou factuelle, l'utilisateur ne fournira également aucune garantie. L'utilisateur fera en sorte par tous les moyens à sa disposition que le fabricant puisse remplir ses obligations en vertu de la garantie fournie.
3. La contrepartie ne peut pas faire valoir toute garantie valide, tant qu'elle ne remplit pas toutes ses obligations, financières et autres, considérant que la mise en place du verre résultant du contrat a été remplie.

#### Vetrotech Saint-Gobain Benelux

Branch of Vetrotech Saint-Gobain International A.G. • Hulsenweg 21 • NL-6031 SP Nederweert • Postbus 15 • NL-6000 AA Weert • The Netherlands

Tel: +31(0) 495 57 44 35 • [vetrotech.benelux@saint-gobain.com](mailto:vetrotech.benelux@saint-gobain.com) • [www.vetrotech.com](http://www.vetrotech.com)

KvK: HR 14118360 • BTW-nr: NL8205.57.316.B.01 • ING Bank • IBAN NL29INGB0651.5613.02 • BIC code INGBNL2A

## CONDITIONS GÉNÉRALES

4. En cas de modifications dans la composition du produit, après que le verre ait été livré, la garantie devient caduque.
5. Les termes de garantie sur nos produits ne dépassent jamais 5 ans.

### Article 13 Droit applicable; tribunal compétent

1. Le droit néerlandais s'applique exclusivement à toutes les relations contractuelles entre l'utilisateur et la contrepartie.
2. Les litiges qui pourraient survenir entre l'utilisateur et la contrepartie (basée aux Pays-Bas) seront exclusivement soumis aux tribunaux néerlandais, l'utilisateur ayant le libre choix de désigner soit le tribunal compétent à Roermond, soit la juridiction compétente à Rotterdam, soit le tribunal compétent selon les règles générales de compétence du Code de procédure civile. Si la contrepartie n'est pas établie aux Pays-Bas, la Convention de Vienne (CVIM)s'applique.

Les présentes Conditions Générales ont été déposées le 21 Juillet 2015 à la Chambre de Commerce du Limbourg sous le numéro d'acte 20/2015. Une copie des conditions sera envoyé gratuitement à la première demande.

#### Vetrotech Saint-Gobain Benelux

Branch of Vetrotech Saint-Gobain International A.G. • Hulsenvweg 21 • NL-6031 SP Nederweert • Postbus 15 • NL-6000 AA Weert • The Netherlands

Tel: +31(0) 495 57 44 35 • [vetrotech.benelux@saint-gobain.com](mailto:vetrotech.benelux@saint-gobain.com) • [www.vetrotech.com](http://www.vetrotech.com)

KvK: HR 14118360 • BTW-nr: NL8205.57.316.B.01 • ING Bank • IBAN NL29INGB0651.5613.02 • BIC code INGBNL2A